

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 21 octobre 2016</b>	<b>N° 2016-590</b>

### Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID  
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15  
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15  
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45  
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50  
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45  
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40  
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35  
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<b>N° 2016-590</b>

---

**Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier en 2016 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation des "Coteaux des Hauts de Garonne entreprise"**

"Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise" est une association loi 1901 œuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) et proposant des services dans les domaines de la création d'espaces verts, de l'entretien d'espaces verts et de l'élagage. Ses clients sont des particuliers, des communes de la rive droite, des bailleurs sociaux, des châteaux et des entreprises.

"Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise" déploie au total 12 équipes disponibles et autonomes en matière de transport et de production qui interviennent sur le périmètre de l'ancienne région Aquitaine, avec une expertise dans :

- la conception et la réalisation d'espaces verts : jardins architecturés, arrosages intégrés et automatisés, mobilier urbain, aménagement de plans d'eau, maçonnerie paysagère, engazonnement et prairies fleuries, et plantations. Ainsi, elle plante en moyenne 2 000 arbres par an, 10 000 arbustes, installe 4 à 5 kilomètres de clôture par an, et maçonner environ 1 000 m<sup>2</sup>,
- la valorisation et le maintien de jardins privés ou parcs publics déjà créés, avec l'entretien et la gestion raisonnée en matière d'utilisation de produits phytosanitaires et une économie en eau (tonte, débroussaillage, taille de haies et d'arbustes, ramassage de feuilles, bêchages, scarification, amendements, apports d'engrais, désherbage, lutte raisonnée contre les prédateurs). Ses principaux clients sur ce secteur sont les villes de Lormont, Cenon, et Domofrance, Logevie, Mésolia, Aquitanis ou encore Pomona,
- la sécurisation des zones plantées d'arbres par un élagage adapté ou une taille douce (conseil et évaluation, élagage, taille douce, abattages, dessouchage, taille d'arbres fruitiers). Ses principaux clients sur ce secteur sont Energie et distribution (ENEDIS, anciennement ERDF, Electricité réseau distribution France), Domofrance, Mésolia, ou encore la ville de Cenon.

**Présentation du projet immobilier des Coteaux des Hauts de Garonne entreprise en 2016**

Son projet aujourd'hui consiste dans la vente du site d'Artigues-près-Bordeaux (450 m<sup>2</sup> répartis entre bureaux et ateliers, déjà réalisée) et l'achat d'un site industriel de 5 000 m<sup>2</sup> sur le secteur des Quatre pavillons à Lormont, avec 350 m<sup>2</sup> de bureaux et 1 200 m<sup>2</sup> de surface d'ateliers.

L'association s'appuie actuellement un effectif de 45 Equivalents temps plein (ETP) avec 13 contrats à durée indéterminée (CDI), des techniciens et encadrants et 32 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'ouvriers. Le projet immobilier programmé en 2016 permettra à l'issue de sa réalisation de créer 7 ETP supplémentaires, dont 1 CDI et 6 contrats d'insertion.

Ce site doit permettre à l'association de disposer d'espaces plus optimisés pour le stationnement des salariés et la protection contre le vol et les dégradations sur le parc de transport et de production.

Il est également destiné à favoriser le rapprochement de la structure par rapport à la majorité de ses chantiers en cours et réguliers (60 % de ses chantiers sont situés sur Lormont, 20 % sur Cenon et 15 % sur Floirac), ce qui représente une économie de carburant estimée à environ 15 000 € par an, ainsi qu'un gain de temps pour les équipes salariées entre leur domicile et leur travail (9 000 heures économisées par an estimées).

La taille de ce nouveau foncier permet à la structure de créer une nouvelle activité, à savoir la revalorisation des déchets verts produits par son activité en compost et en "mulch" (engrais vert), avec une prévision en volume estimée à 1 500 tonnes par an. Le produit de cette revalorisation sera utilisé en suivant sur les chantiers d'espaces verts.

La taille des bureaux, qui passent de 100 m<sup>2</sup> à 350 m<sup>2</sup> grâce au programme d'investissement immobilier, va permettre la création d'un bureau d'étude pour la conception de plans de jardins et d'espaces verts, un réel besoin aujourd'hui à portée de la structure pour son activité de création et de réalisation d'espaces verts.

Une majeure partie des salariés des "Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" étant des salariés en insertion et/ou issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, souvent en difficulté sociale et économique, et parfois en difficulté de logement, l'association a décidé de réserver une partie des ses futurs locaux à Lormont pour créer un logement social d'urgence afin de palier temporairement les nécessités de certains de ses salariés le temps de retrouver une situation de logement plus stable.

Outre les salles de réunion et les bureaux de plus grande taille qui seront installés au sein du nouveau site, la structure prévoit également de créer un espace de coworking destiné à l'accueil des jeunes des quartiers de Lormont, de Cenon et de Floirac désireux de développer une activité et bénéficier du réseau et de l'expertise des "Côteaux des Hauts de Garonne entreprise". Cette action programmée s'inscrit dans le projet de territoire de la structure, qui est en connexion directe depuis 30 ans avec les problématiques de la politique de la ville.

### **Plan de financement 2016 du projet immobilier des Côteaux des Hauts de Garonne entreprise**

Cette acquisition immobilière relève d'un plan de financement global de 970 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de l'association "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" d'un montant de 60 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 6,2 % du plan de financement.

EMPLOIS	EN € TTC	RESSOURCES	EN € TTC	%
<b>Investissements</b> (acquisition et travaux)	900 000	<b>Apport en fonds propres</b> (vente du local d'Artigues)	100 000	10,3
<b>Frais de notaire</b> <b>et garantie bancaire</b>	70 000	<b>Emprunt</b>	800 000	82,5
		<b>Aides à l'investissement :</b> Etat Bordeaux Métropole	10 000 60 000	1 6,2
<b>TOTAL (EN €)</b>	<b>970 000</b>	<b>TOTAL (EN €)</b>	<b>970 000</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Bordeaux Métropole",

**VU** le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n° 2012/0236 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 mai 2012,

**VU** le plan d'actions 2016-2018 de Bordeaux Métropole pour le développement de l'économie sociale et solidaire adopté par délibération n°2016-408 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2016,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** :

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la Métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et en insertion) et des acteurs associatifs,
- que "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" est une association dont le projet immobilier en 2016 sur la commune de Lormont contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € pour le programme immobilier de l'association "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise".

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" pour l'année 2016.

**Article 3** : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b>	Madame Christine BOST

**CONVENTION FINANCIERE 2016**  
***Entre Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise***  
***et Bordeaux Métropole***  
***Aide à l'investissement immobilier***

Entre les soussignés

**L'association Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise**, dont le siège social est situé 54 avenue Hubert Dubedout 33150 Cenon, représentée par son Président Monsieur Jean DELLES, dûment habilité aux fins des présentes par .....  
ci-après désigné(e) « **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** »,

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ...../..... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....  
ci-après désigné(e) « **Bordeaux Métropole** »

## **PREAMBULE**

Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise est une association loi 1901 œuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) et proposant des services dans les domaines de la création d'espaces verts, de l'entretien d'espaces verts et de l'élagage. Ses clients sont des particuliers, des communes de la rive droite, des bailleurs sociaux, des châteaux ou même des entreprises.

Jusqu'à présent basée sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux (450 m<sup>2</sup> répartis en ateliers et bureaux), l'évolution de l'association, les attentes nouvelles de ses clients et le nombre d'emplois générés par l'activité croissante ont fait que le siège de la structure n'est aujourd'hui plus adapté à la réalité de son activité.

Son projet aujourd'hui consiste dans la vente du site d'Artigues-près-Bordeaux (qui est réalisée), et l'achat d'un site industriel de 5 000 m<sup>2</sup> sur le secteur des Quatre pavillons à Lormont, avec 1 200 m<sup>2</sup> de surface d'ateliers et 350 m<sup>2</sup> de bureaux.

Ce projet des Coteaux des Hauts de Garonne entreprise est un projet immobilier en 2016 sur la commune de Lormont qui contribue à la création d'activités à proximité de quartiers prioritaires de la politique de la ville, et à la création d'emplois sur le territoire métropolitain, notamment sur celui de la rive droite.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 €, au titre de l'année 2016 pour son programme immobilier sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux sur la base d'un investissement global de 970 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 42 000 €, après signature de la présente convention et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 30 %, soit la somme de 18 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera crédited au compte de l'association **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'association **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1 - Justificatifs pour le paiement de premier acompte :**

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

### **6.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :**

**Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants dans un délai de 6 mois après la fin du programme concerné :

- le décompte financier et un état des embauches tel que défini en annexe 4 de la présente convention,
- un certificat d'achèvement et de conformité des travaux et une photographie attestant de la mention, sur le panneau du chantier, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

### **6.3 - Autres justificatifs :**

**Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code du commerce,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'entreprise, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** s'engage à l'occasion de la mise en activité de son bâtiment à créer de nouveaux emplois, avec au minimum 7 équivalents temps plein (ETP).

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Elle** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. COMMUNICATION**

**Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Elle** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à l'association **Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

### **Pour Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise :**

Monsieur le Président de l'association Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise  
54, avenue Hubert Dubedout  
33150 CENON

## **ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

**Fait à Bordeaux, le....., en .... exemplaires**

Le Président de l'association  
Les Coteaux des Hauts de Garonne  
entreprise

Pour le Président  
de Bordeaux Métropole  
La Vice-présidente et par délégation

**M. Jean DELLES**

**Mme Christine BOST**

## Annexe 1 : Description du projet d'investissement immobilier

Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise est une association de loi 1901 proposant des services dans les domaines de la création d'espaces verts, de l'entretien d'espaces verts et de l'élagage. Ses clients sont des particuliers, des communes de la rive droite, des bailleurs sociaux, des châteaux ou même des entreprises.

Jusqu'à présent basée sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux (450 m<sup>2</sup> répartis en ateliers et bureaux), l'évolution de l'association, les attentes nouvelles de ses clients et le nombre d'emplois générés par l'activité croissante ont fait que le siège de la structure n'est aujourd'hui plus adapté à la réalité de son activité.

Son projet aujourd'hui consiste dans la vente du site d'Artigues-près-Bordeaux (qui est réalisée), et l'achat d'un site industriel de 5 000 m<sup>2</sup> sur le secteur des Quatre pavillons à Lormont, avec 1 200 m<sup>2</sup> de surface d'ateliers et 350 m<sup>2</sup> de bureaux.

Cette acquisition immobilière relève d'un plan de financement global de 970 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de l'association Les Coteaux des Hauts de Garonne entreprise d'un montant de 60 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 6,2% du plan de financement.

L'association possède actuellement un effectif de 45 équivalents temps plein (ETP), et le projet immobilier programmé en 2016 permettra à l'issue de sa réalisation de créer 7 ETP supplémentaires.

Ce site permet à l'association d'avoir des dispositions d'espace plus optimales pour le stationnement des salariés et la protection contre le vol et les dégradations sur le parc de transport et de production.

Il permet également à la structure de se rapprocher de la majorité de ses chantiers en cours et réguliers (60% de ses chantiers sont situés sur Lormont, 20% sur Cenon et 15% sur Floirac), ce qui représente une économie de carburant estimée à environ 15 000 € par an, ainsi qu'un gain de temps pour les équipes salariées entre leur domicile et leur travail (9 000 h économisées par an).

La taille de ce nouveau foncier permet à la structure de créer une nouvelle activité, à savoir la revalorisation des déchets verts produits par son activité en compost et en « mulsh » (engrais vert), avec une prévision en volume estimée à 1 500 tonnes par an. Le produit de cette revalorisation sera utilisé en suivant sur les chantiers d'espaces verts.

La taille des bureaux, qui passe de 100 m<sup>2</sup> à 350 m<sup>2</sup> grâce au programme d'investissement immobilier, va permettre la création d'un bureau d'étude pour la conception de plans de jardins et d'espaces verts.

L'association créera également un logement social d'urgence, afin de palier temporairement les nécessités de certains de ses salariés le temps de retrouver une situation de logement plus stable.

Elle prévoit également de créer un espace de coworking destiné à l'accueil des jeunes des quartiers de Lormont, de Cenon et de Floirac désireux de développer une activité et bénéficier du réseau et de l'expertise des Coteaux des Hauts de Garonne entreprise. Cette action programmée s'inscrit dans le projet de territoire de la structure, qui est en connexion directe depuis 30 ans avec les problématiques de la politique de la ville.

**Annexe 2 : Budget prévisionnel d'investissement immobilier**

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
<b>Investissements</b> (construction)	900 000	<b>Apport en fonds propres</b> (vente du local d'Artigues)	100 000	10,3%
<b>Frais de notaire et garantie bancaire</b>	70 000	<b>Emprunt</b>	800 000	82,5%
		<b>Aides à l'investissement</b>		
		Etat	10 000	1%
		Bordeaux Métropole	60 000	6,2%
<b>Total (en €)</b>	<b>970 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>970 000</b>	

### Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Relevé d'identité Bancaire (RIB)

BANQUE COURTOIS 

**Titulaire du compte**

**LES COTEAUX HAUTS DE GARONNE**

**Identifiant national de compte bancaire - RIB**

10268	02480	12913400200	97
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

**Domiciliation**

**ENTREPRISE AQUITAINE**

**Identifiant International de compte bancaire - IBAN**

**FR76 1026 8024 8012 9134 0020 097**

**Identifiant International de l'établissement bancaire - BIC**

**SWIFT BIC : COURFR2T      Connecting BIC : NORDFRPP**

## Annexe 4 : Décompte financier et état des embauches

### 1. BILAN FINANCIER

**1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».**

**1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

### 2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la société,  
certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT					Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts	
Nom de la structure :	en euros	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL					
<b>EMPLOIS</b>														
Investissements														
Incorporels														
Terrains														
Constructions														
Installations, aménagements														
Matériels, outils de production														
Besoin en fonds de roulement														
Constitution														
Accroissement														
Échéances de crédit - remboursement de capital														
Autres														
<b>TOTAL EMPLOIS</b>														
<b>RESSOURCES</b>														
Apports en Fonds propres														
Autofinancement														
Emprunts à moyen ou long terme														
obtenus														
à négocier														
Credit Bail														
obtenus														
à négocier														
Aides														
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))														
Région														
Département														
Bordeaux Métropole														
Commune(s)														
Organismes sociaux														
Fonds européens														
Autres (précisez)														
Autres														
<b>TOTAL RESSOURCES</b>														

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme